



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/109
17 Février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire

**GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS :
TRAVAILLEURS MIGRANTS**

Exposé écrit* soumis par Human Rights Advocates,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[4 février 2000]

Violations des droits des travailleurs migrants

1. Les travailleurs migrants risquent de plus en plus leur vie lorsqu'ils quittent leur pays dans l'espoir d'améliorer leur situation et celle de leur famille : ils sont en effet exposés à la violence d'agents de la police des frontières trop zélés, exploités par des passeurs ou des trafiquants d'êtres humains, détenus dans des conditions dangereuses et travaillent dans des conditions non conformes aux normes en vigueur. Depuis plusieurs années, Human Rights Advocates (HRA) soumet de nombreux rapports dénonçant les violations des droits des travailleurs migrants mais la violence contre ces travailleurs n'a pas diminué. Le présent exposé a pour objet d'appeler l'attention sur les violations des droits des travailleurs migrants qui ont été commises récemment. Il est axé sur les violations du droit à la vie des travailleurs migrants et de leur droit à ne pas être soumis à des conditions de travail et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

* Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été relu par les services d'édition.

ÉTATS-UNIS

Décès au passage des frontières

2. Les mesures mises en œuvre aux États-Unis pour surveiller les quelque 3 200 kilomètres de frontière qui séparent les États-Unis d'Amérique du Mexique ont provoqué la mort de centaines de travailleurs migrants qui avaient tenté de traverser la frontière en des endroits isolés et dangereux. Depuis son lancement en octobre 1994, la stratégie de contrôle des frontières mise en œuvre par le Gouvernement américain sous le nom d'"Opération garde-barrière" (Operation Gatekeeper) a joué un rôle dans la mort d'environ 458 immigrants clandestins (au 14 décembre 1999) qui avaient été acculés dans des endroits inhospitaliers ou accidentés¹.

3. Cette stratégie s'est traduite par une augmentation considérable du nombre de morts parmi les migrants et n'a contribué en rien ou presque à modifier la situation économique qui pousse les intéressés à quitter leur pays. Le budget du Service de l'immigration et des naturalisations a triplé depuis 1994, atteignant près de 3,95 milliards de dollars É.-U., mais le nombre d'arrestations qui se situe toujours entre 1,4 et 1,5 million montre que les immigrants sont toujours aussi nombreux à traverser la frontière clandestinement. Par ailleurs, le nombre de morts parmi les immigrants a augmenté d'environ 630 %².

4. Ces décès sont dus non seulement aux conditions géographiques mais aussi aux actes de violence perpétrés par les unités de la police des frontières des États-Unis (Border Patrol). En mars 1999, un agent de la police des frontières qui transportait sept migrants à bord de son véhicule a eu un accident, dans lequel lui-même et trois migrants sans papiers ont trouvé la mort. Le véhicule était surchargé et aucun des passagers n'avait attaché sa ceinture³. En juillet 1999, en quatre jours, lors d'incidents distincts, trois immigrants ont été tués par balles par des agents de la police des frontières. Chacune des victimes avait été atteinte par deux balles au moins⁴.

Détention de travailleurs migrants sans papiers

5. Les migrants clandestins détenus dans des prisons ont été la cible de graves violations des droits de l'homme qui constituent des traitements cruels, inhumains ou dégradants. En 1998, en raison d'une grave pénurie de lieux de détention, plus de 60 % des 15 000 personnes placées sous la garde du Service de l'immigration et des naturalisations, étaient détenues dans diverses prisons

¹ Claudia Smith, California Rural Legal Assistance Foundation, 14 décembre 1999, lettre au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

² Michael Huspek, "Fatal Growing Pains for the Border Patrol", *San Diego Union Tribune*, 22 juillet 1999.

³ S. Lynne Walker, "Fog Led to Fatal Border Crash, CHP Report Says", *The San Diego Union Tribune*, 9 septembre 1999.

⁴ Michael Huspek, "Fatal Growing Pains for the Border Patrol", *San Diego Union Tribune*, 22 juillet 1999.

dans tout le pays. Le Service a délégué son autorité sur les intéressés aux responsables des prisons locales sans veiller au respect des normes nationales et internationales fondamentales relatives au traitement humain des détenus. Les migrants concernés ont été victimes de mauvais traitements physiques et détenus dans des conditions tout à fait inadéquates, souvent dans les mêmes locaux que des condamnés⁵.

6. En juillet 1999, le Service de l'immigration et des naturalisations a transféré 34 détenus de la prison du comté de Jackson (Floride) à la suite d'allégations selon lesquelles ils avaient été torturés au moyen de boucliers électriques alors qu'ils avaient les mains et les pieds entravés. Selon d'autres allégations, des détenus avaient été battus et maintenus à l'isolement pendant des périodes exagérément prolongées⁶. Les femmes détenues continuent de faire l'objet de sévices sexuels, à la fois dans les prisons et dans les centres de rétention du Service de l'immigration⁷.

Services de soins de santé et conditions de travail déplorables

7. En Californie, les travailleurs agricoles qui sont pour la plupart des travailleurs migrants, répondent à un besoin crucial du secteur agricole qui représente 27 milliards de dollars. Bien que les agriculteurs et leur famille représentent environ 1,4 million de personnes, on ne se préoccupe guère de leur santé, de leurs conditions de travail et de leur niveau de vie⁸.

8. Une étude menée par le Ministère du travail des États-Unis en 1997 a révélé que 61 % des travailleurs agricoles de l'État et leur famille vivaient en dessous du seuil de pauvreté tel que défini au niveau fédéral⁹. Selon une étude récente sur la santé des travailleurs agricoles migrants dans le Michigan ces travailleurs risquaient beaucoup plus que d'autres d'avoir des problèmes de santé liés à la nutrition, en raison des liens entre la pauvreté et leur mode de vie particulier. Cette étude a également montré que les services de santé destinés aux travailleurs migrants étaient loin d'être suffisants, les dispensaires pour migrants répondant aux besoins de moins de 20 % des travailleurs migrants présents aux États-Unis¹⁰.

⁵ Human Rights Watch, *United States: Locked Away: Immigration Detainees in Jails in the United States*, Vol. 10, No 1(G), New York, NY (1998).

⁶ Idem.

⁷ Human Rights Watch, *Human Rights Watch World Report 1999: Women's Human Rights: Violence Against Women* (1999), <http://www.hrw.org/worldreport99/women/women2.html>.

⁸ Ernesto Portillo Jr., "Farm Workers' Health Under a Microscope", *The San Diego Union Tribune*, 26 septembre 1999.

⁹ Idem.

¹⁰ Kowalski, Kimberly, "Nutritional Patterns and Needs of Migrant Farm Workers in Northwest Michigan", *Journal of the American Dietetic Association*, 1er février 1999.

9. La vie des travailleurs migrants continue d'être menacée par de mauvaises conditions de travail. En août 1999, l'accident d'une camionnette qui transportait des travailleurs migrants en Californie a fait 13 morts. La plupart des 15 occupants du véhicule étaient assis sur des bancs et n'avaient pas de ceinture de sécurité, dont le port n'est pas obligatoire dans les véhicules agricoles agréés, qui sont souvent utilisés pour transporter les travailleurs migrants, alors qu'il l'est pour la plupart des citoyens¹¹.

10. Le Gouvernement des États-Unis vient de proposer un programme d'admission de "travailleurs immigrés temporaires" malgré l'échec d'une première tentative en ce sens qui s'était traduite par des conditions de travail et de vie déplorables pour ces travailleurs. Selon une mesure controversée prévue dans ce programme les travailleurs devraient rester dans l'agriculture pendant cinq ans avant de pouvoir obtenir un statut permanent, ce qui limiterait considérablement leurs droits pendant leur séjour aux États-Unis¹².

MALAISIE

11. En Malaisie, des milliers de travailleurs migrants sans papiers ont été expulsés par force en 1998¹³. En mars 1998, plus de 11 000 Indonésiens ont été évacués des camps de rétention du Service de l'immigration disséminés dans le pays, et certains d'entre eux ont été blessés ou tués. Parmi les expulsés figuraient beaucoup de demandeurs d'asile, de personnes dont on savait qu'elles risquaient de faire l'objet de violations des droits de l'homme à leur retour en Indonésie. Selon le Ministère de l'intérieur de Malaisie, 30 000 personnes ont été expulsées entre le 1er janvier et le 30 avril 1998¹⁴.

THAÏLANDE

12. Durant toute l'année écoulée, des agents des services de l'immigration et de la police en Thaïlande ont arrêté et reconduit à la frontière des dizaines de milliers de travailleurs migrants birmans, dont certains étaient des demandeurs d'asile. Plus de 500 000 personnes déplacées ou "migrants illégaux" de Birmanie sont restés en Thaïlande mais risquent d'être arrêtés ou expulsés, même ceux d'entre eux qui craignent à juste titre de faire l'objet de persécutions¹⁵. La surpopulation des centres de rétention des services de l'immigration pose un grave problème. Dans de nombreux lieux de détention, les soins de santé et les installations sanitaires étaient

¹¹ George Ramos; James Rainey, "Van Crash Leaves Families Grieving and Wondering", *Los Angeles Times*, 11 août 1999.

¹² "Senators Seek Amnesty for Illegal Immigrants", *San Francisco Chronicle*, 27 octobre 1999.

¹³ *The Economist*, "Asia Goes on the Dole", Vol. 37, No 8065, 25 avril 1998.

¹⁴ Human Rights Watch, *Human Rights Watch World Report 1999: Malaysia* (1999), <http://www.hrw.org/worldreport99/asia/malaysia.html>.

¹⁵ Human Rights Watch, *Human Rights Watch World Report 1999: Thailand* (1999), <http://www.hrw.org/worldreport99/asia/thailand.html>.

insuffisants et les prisonniers manquaient d'eau et de nourriture¹⁶. En outre, les femmes détenues risquaient également de subir des sévices sexuels. Ainsi, les birmanes victimes de traite, arrêtées dans des maisons de prostitution et incarcérées dans des prisons thaïlandaises, risquaient d'être violées par des policiers ou d'être revendues à la même maison de prostitution ou à une autre¹⁷.

ALLEMAGNE

13. Au cours de l'année écoulée, des allégations faisant état de mauvais traitements infligés par des membres de la police à des étrangers résidant en Allemagne ont été formulées¹⁸. Des ressortissants étrangers ont déclaré avoir été arrêtés sous la menace d'une arme, invités à produire une pièce d'identité puis battus et insultés. Un certain nombre de demandeurs d'asile ont affirmé avoir été maltraités par la police lors de procédures d'expulsion. Le 28 mai 1999, un demandeur d'asile soudanais est décédé lors d'une tentative d'expulsion par la force au départ de l'aéroport de Frankfurt-sur-le Main. Il a apparemment cessé de respirer après avoir été attaché pendant le décollage¹⁹.

GRÈCE

14. Le traitement réservé aux travailleurs migrants en Grèce s'est considérablement dégradé en 1999, car le Gouvernement a réagi à l'augmentation du chômage et de la délinquance en s'en prenant aux migrants²⁰. Il y a eu aussi des morts à la frontière avec la Turquie. En janvier 2000, l'accident d'un camion qui transportait près de 80 migrants clandestins en provenance de Turquie a fait six morts et plusieurs dizaines de blessés. La police a déclaré que le camion roulait à vive allure pour échapper à un contrôle routier. Cet accident a porté à 29 au moins le nombre de migrants tués dans des circonstances similaires au cours des trois derniers mois²¹.

¹⁶ Amnesty International, Rapport annuel 1999, (version anglaise disponible sur : <http://www.amnesty.org/ailib/aireport/ar99/asa39.htm>).

¹⁷ Human Rights Watch, *Human Rights Watch World Report 1999: Women's Human Rights: Discrimination* (1999), <http://www.hrw.org/worldreport99/women/women3.html>.

¹⁸ Amnesty International, Rapport annuel 1999, (version anglaise disponible sur : <http://www.amnesty.org/ailib/aireport/ar99/eur23.htm>).

¹⁹ Amnesty International, Amnesty News Service, *Public Statement: Federal Republic of Germany: Death of Sudanese Asylum-Seeker*, 107/99, AI INDEX: EUR 23/01/99 (3 juin 1999).

²⁰ Human Rights Watch, *Human Rights Watch World Report 1999: Greece* (1999), <http://www.hrw.org.worldreport99/women>.

²¹ "Greece to Boost Security After 6 Immigrant Deaths", *San Francisco Chronicle*, numéro du samedi 8 janvier 2000.

PROBLÈMES PARTICULIERS DES MIGRANTES

15. Les travailleuses migrantes sont particulièrement exposées à des traitements cruels, inhumains et dégradants et à des situations mettant leur vie en danger telles que la servitude pour dette, la détention illégale, l'isolement forcé, le non-paiement du salaire, la confiscation des pièces d'identité, le viol et autres sévices physiques. Les femmes victimes de traite qui travaillent donc dans la clandestinité risquent de ce fait d'être exploitées par les trafiquants ou les employeurs concernés, qui savent qu'elles n'oseront pas faire appel aux autorités de peur d'être expulsées ou incarcérées. On estime de un à deux millions le nombre de femmes et de jeunes filles faisant l'objet de traite chaque année dans le monde aux fins de travail forcé, de prostitution forcée, de travail domestique servile ou de mariage forcé²².

RECOMMANDATIONS

16. Human Rights Advocates recommande à la Commission :

17. De demander à la Rapporteuse spéciale de se rendre dans les régions frontalières où des incidents se sont produits, comme la frontière entre les États-Unis et le Mexique, pour interroger des migrants et mettre au point des mesures pour éviter que d'autres migrants ne soient tués à la frontière.

18. De demander aux gouvernements de prendre les mesures suivantes pour empêcher que les droits des travailleurs migrants ne soient violés.

a) Les services d'immigration de l'État ne devraient pas retenir des migrants dans des établissements réservés aux délinquants. Les gouvernements devraient envisager d'autres solutions que la détention, notamment dans le cas des mineurs et des personnes souffrant de problèmes de santé. Les organismes de l'État devraient tenir à jour des statistiques accessibles à tous sur le nombre de personnes détenues, la durée de leur détention et l'emplacement des lieux de détention.

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que les mêmes règles et normes de sécurité s'appliquent aussi bien aux citoyens qu'aux migrants. Les gouvernements ou les organisations non gouvernementales devraient mener des études sur la santé et le niveau de vie des travailleurs migrants et en publier les résultats.

c) Les gouvernements devraient poursuivre en justice ceux qui exploitent des travailleuses migrantes en aidant les femmes concernées à porter plainte contre les responsables. Les États parties à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* devraient également prendre conscience du fait que, conformément à l'article 6 de cet instrument, ils ont l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées, y

²² Human Rights Watch, *Human Rights Watch World Report 1999: Women's Human Rights – Discrimination* (1999), <http://www.hrw.org/worldreport99/women/women3.html>.

compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ²³.

d) Dans le cas où des programmes impliquant le recours à des travailleurs immigrés temporaires seraient mis en œuvre, les gouvernements doivent s'assurer qu'ils comprennent des mesures de sauvegarde des droits de l'homme fondamentaux afin de protéger la vie et le bien-être des travailleurs migrants.

²³ Voir art. 6 de la Convention entrée en vigueur le 3 septembre 1981, résolution 34/180 de l'Assemblée générale, Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 46, p. 217 (A/34/180).